

2R PLOMBERIE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 22 Chemin de la Tour, 06140 VENCE

977 522 788 RCS GRASSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 1^{er} décembre,
A 9 heures,

Monsieur Romain RIGAULT,

Propriétaire de la totalité des 1.000 actions de 1 euro chacune composant le capital social de la
Société 2R PLOMBERIE,

Associé Unique et Président de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 22 Chemin de la Tour 06140 VENCE
au 788 Chemin de la Gaude 06140 VENCE à compter de ce jour et, en conséquence, de
modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 788 Chemin de la Gaude 06140 VENCE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.



DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Romain RIGAULT

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.